LIBERTÉ ET PATRIE

# ETAT DE VAUD

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN 3.2

## PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGE

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGE (PAC 284)

### COMMUNE DE PENTHALAZ

L'enquête publique porte uniquement sur les modifications apportées au Plan d'affectation cantonal de la Venoge (PAC 284)

Sur le plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :

- les éléments modifiés
- les cours d'eau (périmètre 1)
- l'espace réservé aux eaux
- les limites communales et les noms des communes

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les modifications.

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial

du … au …

Le Chef de service

Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat

le …

L'attestent :
La Présidente du Conseil d'Etat — Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de

...

du ... au ...

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que — Le/la Secrétaire

Approuvé par décret du Grand Conseil

du …

en application de l'art. 45d LPNMS

Le Président du Grand Conseil — Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le — Le géomètre breveté :

### PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (existant, non modifié)
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre des modifications
- Modifications du périmètre 2
- Modifications du périmètre 3
- Modifications du périmètre 4

### ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (existant, non modifié)
- Zone alluviale (existant, non modifié)
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron
- Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice
- Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux
- Secteurs qui passent en zone alluviale (extension de la zone alluviale)
- Secteurs qui passent en zone de site marécageux (création de la zone de site marécageux)
- Secteurs qui passent en zone mixte de site marécageux et alluviale (création de la zone mixte de site marécageux et alluviale)

### ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 — Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

### CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales
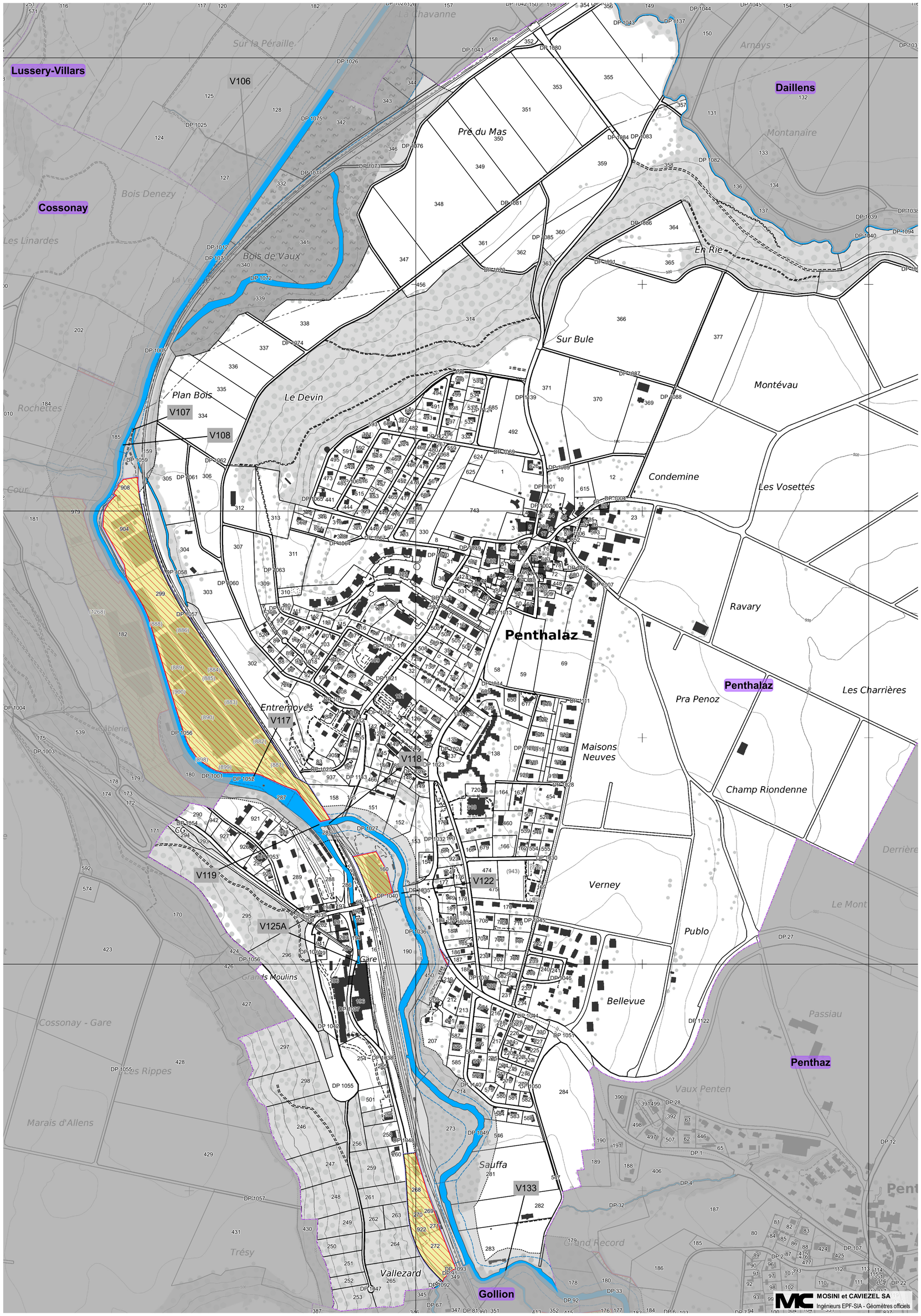
Echelle : 1:5'000
Lausanne, mai 2019